



Cour supérieure du Québec

Année judiciaire 2021-2022 / District de Québec

Chambre de pratique civile et commerciale (salles 3.14, 3.23 et 3.39)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 h 45		Appel du rôle G.S. ¹	Appel du rôle G.S. ¹	Appel du rôle JUGE ¹	
9 h à 16 h 30			Pratique civile (3.14) et commerciale (3.39) ^{2,3}	Pratique civile (3.14) (3.23) ² Soins (3.39)	Gestion (3.14) (3.23) ²
10 h			Demandes à la juge en chef associée ⁴		
14 h à 16 h 30				Gestion qui découle du tri (3.23)	Demandes de prolongation de délai, d'être relevé du défaut et en suspension d'instance (3.14 + 3.23) ⁴
15 h					Heure limite pour le dépôt des demandes à la juge en chef associée, des avis de gestion et des demandes de prolongation de délai

IMPORTANT :

- Tous **les avis de présentation** relatifs aux matières suivantes doivent référer à l'appel du rôle de la veille (tenu par conférence téléphonique) et être préparés comme suit :
 - a) pour mercredi ou jeudi 9 h en salle 3.14, pour la pratique civile, incluant le temps réservé / les défauts / les causes contestées de 30 minutes et moins;
 - b) pour mercredi 9 h en salle 3.14, pour la pratique commerciale, incluant le temps réservé / les défauts / les causes contestées de 30 minutes et moins;
 - c) pour vendredi 9 h en salle 3.14, pour la gestion civile et commerciale.
- Le **mode d'audience** (en présence, virtuel ou par conférence téléphonique) est déterminé par le Tribunal et indiqué au rôle annoté.
- Pour **réserver du temps** en pratique civile ou commerciale, appeler le mercredi entre 13 h 30 et 16 h 30, au 418-649-3506, poste 42283.
- Les **défauts** doivent être notés à l'appel du rôle téléphonique et constatés lors de l'appel du dossier un mercredi ou un jeudi.

¹ Par conférence téléphonique, à 8 h 40 : appeler au 581-319-2194 ou 1-833-450-1741, conférence 800086996#.

² Le rôle annoté est disponible à l'adresse <http://www.tribunaux.qc.ca/c-superieure/> sous District de Québec / Chambre de pratique civile et commerciale.

³ Les dossiers en matière commerciale sont référés en salle 3.39 après l'appel du rôle de la veille.

⁴ Par conférence téléphonique à l'initiative du Tribunal.